

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 14 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION :

6 Juin 2024

PUBLIEE LE :

6 Juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

17 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20 jusqu’au point n°3
puis 21 à partir du point n°4

VOTANTS : 25 jusqu’au point n°3
puis 27 à partir du point n°4

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ – Mme I. MANGENOT - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4) – Mme N. LEBECQ-SALLARD - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – M. J.M HEUVELINE Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAUT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. TANNE – Mme E. PITEL – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS – Mme C. OUINE – Mme C. CHARPENTIER (jusqu’au point n°3) - Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS :

Mme M. TANNE a donné pouvoir à Mme A.M PHILIPPEAUX
Mme E. PITEL a donné pouvoir à Mme I. MANGENOT
M. C. BENOIST a donné pouvoir à Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4)
M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 24/34 : Désignation d’un représentant de Courseulles/Mer au Comité Stratégique Interportuaire

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE COURSEULLES SUR MER AU COMITE STRATEGIQUE INTERPORTUAIRE

Depuis le 1^{er} Janvier 2023, la Société PORTS DU CALVADOS est en charge de la gestion et de l'exploitation des sept ports du Calvados : Isigny/Mer, Grandcamp-Maisy, Port en Bessin, Courseulles/Mer, Dives-Cabourg-Houlgate, Deauville-Trouville et Honfleur. A l'initiative du Département du Calvados et conformément au contrat de concession conclu avec Ports du Calvados, il est prévu la création d'un Comité Stratégique Interportuaire. Ce comité vise à réunir au sein d'une même instance, les représentants des communes et des EPCI accueillant un port départemental ainsi que les présidents des conseils portuaires. Il sera présidé par Monsieur Olivier COLIN, Maire d'Houlgate.

Le Comité Stratégique Interportuaire constitue un espace de concertation collective relative à la façade maritime du Calvados autour de la richesse et de la diversité des sept ports départementaux. Il contribue à définir un projet portuaire, décliné localement qui permettra de faire des sept ports, des portes d'entrée sur le territoire, des lieux d'attractivité et de liens « terre-mer ».

Ce comité sera chargé d'étudier toutes les questions relatives à l'articulation des activités portuaires avec le développement économique, touristique ou urbain des territoires environnants que le président du conseil d'administration soumet à son examen, telles que :

- La politique générale d'aménagement portuaire,
- Les démarches environnementales et de sensibilisation à la protection de la mer et du littoral, au changement climatique et à la dynamique durable de « ports propres »,
- Les conditions d'attractivité des ports en lien avec les territoires,
- La stratégie d'animation des ports et l'offre événementielle croisée avec les territoires,
- Les enjeux autour des dynamiques touristiques et des offres d'hébergement,
- La valorisation auprès des résidents et des scolaires, des ressources marines et des pratiques nautiques,
- L'observatoire portuaire du Calvados développé par Ports du Calvados.

Le comité sera composé de vingt-trois membres à voix délibérative :

- 10 membres désignés sur proposition des communes (Isigny/Mer, Grandcamp-Maisy, Port en Bessin Huppain, Courseulles/Mer, Dives/Mer, Cabourg, Houlgate, Deauville, Trouville/Mer, Honfleur)
- 6 membres désignés sur proposition des communautés de communes (Isigny Omaha Intercom, Bayeux Intercom, Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Cœur Côte fleurie, Honfleur-Beuzeville)
- 7 membres désignés en qualité de président de Conseil Portuaire d'un des 7 ports départementaux du Calvados, nommés en cette qualité par le Président du Département.

Il convient donc de désigner un membre à voix délibérative pour représenter le port de Courseulles/Mer au sein du Comité Stratégique Interportuaire.

Il est proposé de désigner Monsieur Sébastien GEFFROY, premier adjoint au maire de Courseulles/Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à ses statuts et par délibération de son Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2022, Ports du Calvados a approuvé la création d'un Comité Stratégique Interportuaire,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du port de Courseulles sur Mer pour siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du Comité Stratégique Interportuaire des ports du Calvados,

Le Conseil Municipal :

■ **DESIGNE** M. Sébastien GEFROY, en qualité de membre à voix délibérative au sein du Comité Stratégique Interportuaire des ports du Calvados

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	6		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 14 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION :

6 Juin 2024

PUBLIEE LE :

6 Juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

17 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20 jusqu’au point n°3
puis 21 à partir du point n°4

VOTANTS : 25 jusqu’au point n°3
puis 27 à partir du point n°4

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ – Mme I. MANGENOT - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4) – Mme N. LEBECQ-SALLARD - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – M. J.M HEUVELINE Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. TANNE – Mme E. PITEL – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS – Mme C. OUINE – Mme C. CHARPENTIER (jusqu’au point n°3) - Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS :

Mme M. TANNE a donné pouvoir à Mme A.M PHILIPPEAUX
Mme E. PITEL a donné pouvoir à Mme I. MANGENOT
M. C. BENOIST a donné pouvoir à Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4)
M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 24/35 : Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Madame le Maire expose que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est un impôt indirect facultatif qui a vocation à s'appliquer sur le territoire communal.

Elle doit, en principe, permettre de réguler l'affichage publicitaire et vise à lutter contre la pollution dite « visuelle » en contrôlant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires.

Son régime, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, a, par la suite, été précisé par les lois de finances rectificatives pour 2011 et 2012 et par le décret du 11 mars 2013.

Champ d'application :

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local.

Elle est due par l'exploitant du support, ou à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les exonérations de plein droit :

Certains supports bénéficient d'une exonération de plein droit de la TLPE. Cette exonération concerne :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales (ex. : affichages municipaux, affichages légaux ou panneaux destinés à l'information sans visée commerciale,...).
- Les supports dispositifs concernant des spectacles (affiches de films, pièces de théâtre,...)
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat (croix d'une pharmacie ou « carotte » du débitant de tabac)
- Les supports indiquant la localisation de professions réglementées (médecins, pharmaciens, vétérinaires, notaires,...)
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires, aux moyens de paiement de l'activité exercée ou à ses tarifs (superficie inférieure à 1m²)
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, jusqu'à 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire

Mise en œuvre :

La TLPE est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, la taxation se fait au prorata temporis.

Adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année 2024, la taxe sera applicable à compter de l'année 2025. Un fois adoptée, l'application de la TLPE est reconduite chaque année.

Assiette et tarifs :

La TLPE s'applique par m² et par an, à la superficie exploitée des supports taxables.

La loi a fixé des tarifs maximaux (ou tarifs de référence), par m² et par an, lesquels sont revalorisés chaque année, en fonction de l'inflation. Toutefois, les collectivités concernées demeurent libres d'adopter les tarifs qu'elles souhaitent, dans la limite des tarifs maximaux.

➤ Tarifs maximaux 2024 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	53,10 €	106,20 €	17,70 €	35,40 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Impôts

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 juin 2024,

Le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal ;
- **DECIDE** de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs et d'appliquer les tarifs maximaux ;
- **CHARGE** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	6		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Signature
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20240614-D24-35-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240614-D24-35-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 14 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION :

6 Juin 2024

PUBLIEE LE :

6 Juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

17 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20 jusqu’au point n°3
puis 21 à partir du point n°4

VOTANTS : 25 jusqu’au point n°3
puis 27 à partir du point n°4

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ – Mme I. MANGENOT - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4) – Mme N. LEBECQ-SALLARD - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – M. J.M HEUVELINE Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. TANNE – Mme E. PITEL – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS – Mme C. OUINE – Mme C. CHARPENTIER (jusqu’au point n°3) - Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS :

Mme M. TANNE a donné pouvoir à Mme A.M PHILIPPEAUX
Mme E. PITEL a donné pouvoir à Mme I. MANGENOT
M. C. BENOIST a donné pouvoir à Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4)
M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 24/36 : Mise en place de la prime pouvoir d’achat exceptionnelle

MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire rappelle qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale a été publié le 31 octobre 2023, indiquant les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social territorial, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les **fonctionnaires et contractuels territoriaux**, les assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités et des établissements publics territoriaux.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises **entre 300 à 800 €** selon la tranche.

Rémunération perçue au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	montant maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300 euros	700,00 €
Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	600,00 €
Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	500,00 €
Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	400,00 €
Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	350,00 €
Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	300,00 €

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Madame le Maire explique que le coût des montants maximums ayant été jugé trop important pour les budgets de la ville, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Rémunération perçue au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après avis du comité social territorial en date du 23 mai 2024,

Après saisine et avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Juin 2024,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 14 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION :

6 Juin 2024

PUBLIEE LE :

6 Juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

17 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20 jusqu’au point n°3
puis 21 à partir du point n°4

VOTANTS : 25 jusqu’au point n°3
puis 27 à partir du point n°4

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ – Mme I. MANGENOT - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4) – Mme N. LEBECQ-SALLARD - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – M. J.M HEUVELINE Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. TANNE – Mme E. PITEL – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS – Mme C. OUINE – Mme C. CHARPENTIER (jusqu’au point n°3) - Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS :

Mme M. TANNE a donné pouvoir à Mme A.M PHILIPPEAUX
Mme E. PITEL a donné pouvoir à Mme I. MANGENOT
M. C. BENOIST a donné pouvoir à Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4)
M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°4 - Délibération n° 24/37 : Modification des effectifs permanents

MODIFICATION DES EFFECTIFS PERMANENTS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire explique qu'un agent en disponibilité pour convenances personnelles a sollicité sa réintégration auprès de la collectivité.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial à hauteur de 7/35^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 à L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Juin 2024,

Le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs permanents de la ville comme exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		6	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Anne-Marie Philipeaux
Anne-Marie PHILIPREUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 14 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION :

6 Juin 2024

PUBLIEE LE :

6 Juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

17 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20 jusqu’au point n°3
puis 21 à partir du point n°4

VOTANTS : 25 jusqu’au point n°3
puis 27 à partir du point n°4

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ – Mme I. MANGENOT - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4) – Mme N. LEBECQ-SALLARD - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – M. J.M HEUVELINE Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. TANNE – Mme E. PITEL – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS – Mme C. OUINE – Mme C. CHARPENTIER (jusqu’au point n°3) - Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS :

Mme M. TANNE a donné pouvoir à Mme A.M PHILIPPEAUX
Mme E. PITEL a donné pouvoir à Mme I. MANGENOT
M. C. BENOIST a donné pouvoir à Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4)
M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 24/38 : Subvention exceptionnelle pour l’UNSS du collège Quintefeuille

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UNSS DU COLLEGE QUINTEFEUILLE

Dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), l'équipe de voile du collège Quintefeuille s'est qualifiée pour les championnats de France de voile UNSS.

Cinq élèves, dont deux courseullais, font partie de cette équipe.

Afin d'aider à financer le déplacement du 3 au 6 juin 2024 à Brest, l'UNSS du collège sollicite une subvention exceptionnelle qui permettra d'équilibrer leur budget.

Aussi, il vous est proposé d'allouer une aide financière de 50 € par élève courseullais, soit une subvention exceptionnelle de 100 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Considérant la subvention d'un montant de 550 € accordée à l'UNSS du Collège Quintefeuille pour l'année 2024,

Considérant la qualification de l'équipe de voile du collège Quintefeuille aux championnats de France de voile UNSS,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner l'UNSS du Collège Quintefeuille,

Après saisine et avis favorable de la commission Services à la Population en date du 3 juin 2024,

Le conseil municipal :

- **ALLOUE** à l'UNSS du collège Quintefeuille de Courseulles sur Mer, une subvention exceptionnelle de 100 €
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Ville
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			1

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240614-D24-38-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 14 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION :

6 Juin 2024

PUBLIEE LE :

6 Juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

17 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20 jusqu’au point n°3
puis 21 à partir du point n°4

VOTANTS : 25 jusqu’au point n°3
puis 27 à partir du point n°4

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ – Mme I. MANGENOT - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4) – Mme N. LEBECQ-SALLARD - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – M. J.M HEUVELINE Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. TANNE – Mme E. PITEL – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS – Mme C. OUINE – Mme C. CHARPENTIER (jusqu’au point n°3) - Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS :

Mme M. TANNE a donné pouvoir à Mme A.M PHILIPPEAUX
Mme E. PITEL a donné pouvoir à Mme I. MANGENOT
M. C. BENOIST a donné pouvoir à Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4)
M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°6 - Délibération n° 24/39 : Règlement intérieur de l’accueil de loisirs sans hébergement de Courseulles/Mer applicable au 8 juillet 2024

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE
COURSEULLES/MER APPLICABLE AU 8 JUILLET 2024**

Dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs municipal de Courseulles-sur-Mer et de son développement, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur voté en septembre 2018.

Madame Le Maire propose de réviser le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour y apporter les adaptations nécessaires correspondant aux besoins des familles et répondre à l'ensemble des recommandations de nos partenaires.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe est applicable à compter du 8 Juillet 2024, il décrit les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire du matin et du soir, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire durant les vacances.

Vu la Convention Globale Territoriale Intercommunale 2024-2028 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, l'intercommunalité Cœur de Nacre et les communes de Courseulles-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Luc-sur-mer, Douvres-la-Délivrande, Cresserons et Colomby-Anguerny ;

Considérant les conventions d'objectifs et de financement périscolaires et extrascolaires 2024-2028 signées entre la commune de Courseulles-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales du calvados ;

Après saisine et avis favorable de la commission Services à la Population en date du 3 Juin 2024,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la ville de Courseulles-Sur-Mer applicable à compter du 8 Juillet 2024, joint au présent rapport ;
- **Autorise** Madame Le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

AM. Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240614-D24-39-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 14 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION :

6 Juin 2024

PUBLIEE LE :

6 Juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

17 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20 jusqu’au point n°3
puis 21 à partir du point n°4

VOTANTS : 25 jusqu’au point n°3
puis 27 à partir du point n°4

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ – Mme I. MANGENOT - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4) – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – M. J.M HEUVELINE Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. TANNE – Mme E. PITEL – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS – Mme C. OUINE – Mme C. CHARPENTIER (jusqu’au point n°3) - Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS :

Mme M. TANNE a donné pouvoir à Mme A.M PHILIPPEAUX
Mme E. PITEL a donné pouvoir à Mme I. MANGENOT
M. C. BENOIST a donné pouvoir à Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4)
M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°9 - Délibération n° 24/42 : Adhésion à Normandie Filière Algues

ADHESION A NORMANDIE FILIERE ALGUES

A ce jour, l'économie autour des algues est une activité en développement dans notre région. Plusieurs acteurs allant des récoltants potentiels aux distributeurs mais aussi les élus des collectivités et les scientifiques sont intéressés par le suivi, la production et la valorisation des algues pour un marché en voie de développement et souhaitent s'investir dans une nouvelle filière. Pour appuyer cette démarche, ils ont exprimé la volonté de structurer cette filière par un espace de concertation, de discussion, de collaboration et d'initiative autour des algues en Normandie afin de coordonner le développement de celle-ci. C'est pourquoi, il a été décidé de créer l'association « Normandie Filière Algues ».

Dans ce cadre, l'association peut notamment être amenée à réaliser les missions et mettre en œuvre les moyens d'action suivants :

- Etablir un modèle économique viable sur toute la chaîne de valeur pour des filières normandes sargasses, entéromorphes et cultures à terre (micro et macroalgues),
- Contribuer à lever les verrous réglementaires sur l'exploitation des algues en Normandie, en mer, d'échouage et en culture à terre,
- Pérenniser les liens et créer une communauté dynamique et solidaire entre les membres de la filière en Normandie,
- Contribuer en lien avec les scientifiques, à la réalisation d'études et d'expérimentations scientifiques menées sur le sujet des algues (études diagnostiques et suivi de croissance, études socio-économiques, études sanitaires, études écologiques...),
- Organiser ou coorganiser des manifestations en vue de mettre en place des projets communs, ou dans une perspective de communication et d'information auprès des professionnels et de la population,
- Instaurer une dynamique régionale liée au développement d'une économie circulaire.

Les membres de l'association sont répartis en six collèges.

➤ **Collège 1 : « Les Producteurs »**

Ce collège comprend les établissements privés et publics producteurs ou récoltants d'algues.

➤ **Collège 2 : « Les Transformateurs »**

Ce collège comprend les établissements privés et publics utilisant les algues ou leurs composés pour leur transformation en produits commercialisés.

➤ **Collège 3 : « Les Territoires »**

Ce collège comprend les élus des territoires de Normandie concernés par la thématique des algues, notamment la Région, les Départements, les Intercommunalités ou les Communes.

➤ **Collège 4 : « Les Experts »**

Ce collège comprend des représentants d'organismes privés et publics bénéficiant de connaissances et d'une expertise reconnue dans le domaine des algues (exemples : universités, laboratoires, pôles de compétitivité...)

➤ **Collège 5 : « Les Partenaires »**

Ce collège comprend les représentants des établissements privés et publics contribuant au développement financier de l'association (institutions financières, fondations...), à titre consultatif.

➤ **Collège 6 : « Les autres membres consultatifs »**

Ce collège comprend les autres membres, personnes physiques ou morales, à titre consultatif, déjà représentées dans les collèges.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction de l'importance de la structure en termes de salariés. Pour notre commune, le montant est de 500 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'association « Normandie Filière Algues » (collège 3). Il est proposé pour siéger au sein du Conseil d'Administration, de désigner Madame Michèle TANNE en tant que membre titulaire et Monsieur Bruno DUBOIS en tant que membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la ville d'adhérer à l'association « Normandie Filière Algues »,

Considérant le montant annuel de la cotisation s'élevant à 500 €,

Après saisine et avis favorable de la commission Services à la Population en date du 3 Juin 2024,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Normandie Filière Algues »,
- **DECIDE D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle,
- **DESIGNE** Madame Michèle TANNE en qualité de membre titulaire représentant la ville et Monsieur Bruno DUBOIS en qualité de membre suppléant auprès de l'association « Normandie Filière Algues »,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion selon les modalités définies et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		6	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240614-D24-42-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 14 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION :

6 Juin 2024

PUBLIEE LE :

6 Juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

17 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20 jusqu'au point n°3
puis 21 à partir du point n°4

VOTANTS : 25 jusqu'au point n°3
puis 27 à partir du point n°4

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ – Mme I. MANGENOT - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4) – Mme N. LEBECQ-SALLARD - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – M. J.M HEUVELINE Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. TANNE – Mme E. PITEL – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS – Mme C. OUINE – Mme C. CHARPENTIER (jusqu'au point n°3) - Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS :

Mme M. TANNE a donné pouvoir à Mme A.M PHILIPPEAUX
Mme E. PITEL a donné pouvoir à Mme I. MANGENOT
M. C. BENOIST a donné pouvoir à Mme C. CHARPENTIER (à partir du point n°4)
M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°10 - Délibération n° 24/43 : Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 1415-3 du code de l'énergie)

La commune peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Deux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sont préfigurées sur le territoire communal : ZAER photovoltaïque en toiture et ZAER photovoltaïque en toiture et parkings.

Par volonté de cohérence avec les orientations de programmation urbaine et d'aménagement traduites dans le Plan Local d'Urbanisme, le zonage retenu se calque sur son règlement graphique.

Ainsi, il est proposé d'établir :

- Une ZAER pour le solaire en toiture en zone U du PLU, à l'exclusion des zones UT (zone urbaine à vocation touristique) et UA (cœur de bourg, centre ancien) ;
- Une ZAER pour le solaire en toiture et parkings sur les zones d'activité à l'entrée sud de la ville.

Les zones pressenties figurent sur les plans en annexe à la présente délibération.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19 avril au 17 mai selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'une documentation et des plans ;
- Mise à disposition d'un cahier d'observation ;
- Permanence Elu le 04 mai 2024 de 10 h à 12 h.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la saisine de la commission Affaires Techniques/Urbanisme-Environnement en date du 4 Avril 2024,

Le Conseil Municipal :

■ **APPROUVE** les zones proposées comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune ;

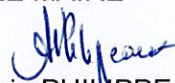
■ **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		6	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240614-D24-43-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024